



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 27 février 2009

**PREAVIS N° 303/2009**

### ***Crédit pour le remplacement de l'installation de dégrillage de la STEP de La Forclaz***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Les installations de la STEP sont en service depuis plus de vingt ans.

Il s'agit, en l'occurrence, de procéder au changement de l'appareil mécanique effectuant le tri et la séparation des matières entrant dans la station d'épuration (STEP), plus communément dénommé « dégrilleur ».

L'acquisition envisagée est identique à celle récemment installée (2005) à la STEP du Sépey. L'expérience étant positive, c'est donc la raison de ce choix. Notons, également, que cette manière de procéder facilite les travaux d'exploitation par notre personnel qui œuvre ainsi sur du matériel semblable.

#### **2. Aspects techniques<sup>1</sup>**

Le principe de fonctionnement du dégrilleur se résume comme suit :

- ☛ Les eaux usées traversent la grille inclinée du tamis permettant une séparation optimale des liquides et des matières organiques.
- ☛ Le nettoyage du tamis est assuré par des brosses intégrées au système.
- ☛ Les déchets sont alors transportés dans le tube d'évacuation puis compactés et déshydratés avant d'être déchargés dans un conteneur, avec ou sans système d'ensachage.

---

<sup>1</sup> Référence à la notice technique

Les avantages de ce dispositif sont :

- ☛ Investissement réduit.
- ☛ Installation rapidement mise en place.
- ☛ Nettoyage automatique.
- ☛ Equipement conçu pour limiter les nuisances olfactives.
- ☛ Réduction des coûts de traitement des déchets grâce au compactage et au lavage.

### 3. Coûts

L'estimation du coût de cet équipement est le suivant :

<u>Nature</u>	<u>Coût en CHF</u>
1. Vis de tamisage Rotamat	17'570.00
2. Installation de lavage des déchets	1'940.00
3. Sac de vidage individuel	950.00
4. Sonde ultrasonique	1'250.00
5. Transport	1'100.00
6. Montage	3'000.00
7. Réduction pour aide d'une personne durant le montage	-1'000.00
8. Raccordement électrique	2'000.00
9. Travaux de génie civil	2'000.00
10. Mise en service	1'200.00
11. Divers et imprévus	1'000.00
12. TVA 7.6 %	1'990.00
<b>Total</b>	<b>33'000.00</b>

Les montants sont arrondis.

### 4. Financement

Cet achat sera financé par les liquidités.

### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 303/2009 du 27 février 2009,  
**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

### D é c i d e

- **d'autoriser le remplacement de l'installation de dégrillage de la STEP de La Forclaz ;**
- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 33'000.00 ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement par le biais du compte « Eputation ».**


\*==\*==\*==\*

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic  
  
Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



  
Le Secrétaire  
René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 mars 2009

Délégué municipal : M. Philippe Blatti, Municipal

Réf. : 450.02.02

303-2009 dégrilleur step forclaz.doc

